MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 26 février 2020 à 17 h 00.

MRC de Roussillon
260B rue St-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant

Présents, les conseillers de comté :

OUELLETTE, Christian - Maire de Delson et préfet
SERRES, Donat - Maire de La Prairie
BATES, Jocelyne - Mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - Mairesse de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - Mairesse de Mercier
POISSANT, Lise - Mairesse de Saint-Mathieu
DYOTTE, Normand - Maire de Candiac
ROUTHIER, Pierre-Paul - Maire de Châteauguay et préfet suppléant
PAYANT, Sylvain - Maire de Saint-Isidore
LETHAM, Walter - Maire de Léry

Absent, le conseiller de comté :

BOYER, Jean-Claude - Maire de Saint-Constant

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, Maire de Delson et préfet.

La Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier et le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite à bienvenue à tous.

2020-02-35 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Normand Dyotte

D'Adopter l'ordre du jour tel que déposé lors de la convocation:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CORRESPONDANCE
3.1. Pour décision
3.2. Correspondance reçue
3.3. Correspondance envoyée
3.4. Liste globale de la correspondance
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4.1. Adoption du procès-verbal
4.2. Approbation des comptes à payer

4.3. Adoption règlement 206 relatif aux règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon
4.4. Nomination des membres des comités internes et externes
4.5. Adoption règlement 207 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Roussillon
4.6. Modalité du versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses
4.7. Projets FDT - désengagement/engagement fonds 2019-2020
4.8. Adoption critères évaluation - appel d'offres évaluation municipale
4.9. Entente inter MRC - TPECS
5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
5.1. Demandes en vertu de la clause d'exception du critère 1.6.2 du PMAD – Dépôt à la Communauté métropolitaine de Montréal
6. AVIS DE CONFORMITÉ
6.1. Conformité - Châteauguay : Règlement Z-3001-69-19
6.2. Conformité - Châteauguay : Règlement Z-3001-60-19
6.3. Conformité - La Prairie : Règlement de zonage #1250-40
6.4. Conformité - La Prairie : Résolution numéro 2020-02-50 (PPCMOI)
6.5. Conformité - Saint-Philippe - Règlement 401-35
7. COURS D'EAU
7.1. Saint-Mathieu - Approbation de la nomination des personnes désignées pour l'application du règlement 109
8. CULTURE ET PATRIMOINE
8.1. Location d'espace au MAR pour l'hébergement et le traitement des collections archéologiques de la Ville de Longueuil
9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
9.1. FDCU 2018-2019 et FDC 2019-2020 Sainte-Catherine - Politique de développement durable - Phases 1 et 2
9.2. FDCR 2018-2019 et FDC 2019-2020 Saint-Mathieu - Phase 2 - Construction piste cyclable
9.3. Nominations - comité d'investissement commun
9.4. Avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie
10. MATIÈRES RÉSIDUELLES
10.1. Nouveau service de collecte des volumineux dans les appartements et condos
10.2. Nouveau service de collecte des résidus verts dans les appartements et condos
11. RURALITÉ
12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
13. VARIA
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ET suite aux ajouts suivants:

4.10. Engagement de la MRC dans le cadre de la Journée de la Femme
6.6. Conformité - Léry - Règlement 2019-486
10.3. Redistribution des redevances en GMR
12.1. Carambolage autoroute 15 Sud

Adopté.

2020-02-36 3. <u>CORRESPONDANCE</u>

TPECS - Rés. 2020-02-18-544: Cession de terrains municipaux

ATTENDU la demande de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) via sa résolution 2020-02-18-544 concernant la cession de terrains municipaux;

ATTENDU que la Table des préfets et des élus de la Couronne-Sud demande au gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'obliger les municipalités

à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans le PQI 2020-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appui la résolution 2020-02-18-544 de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) concernant la cession de terrains municipaux;

ET QUE copie de cette résolution soit acheminée à la TPECS.

Adopté.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-02-37 4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par, monsieur Donat Serres

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2020.

Adopté.

2020-02-38 4.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon pour la période de novembre 2019, décembre et janvier 2020 totalisant $8 248 094.02 $ soit approuvée.

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de $8 248 094.02 $, le tout en fonction du budget adopté.

_____
Colette Tessier

Adopté.

2020-02-39 4.3. <u>ADOPTION RÈGLEMENT 206 RELATIF AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE L'ENSEMBLE DES COMITÉS DE LA MRC DE ROUSSILLON</u>

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1); le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque ;

ATTENDU que la MRC de Roussillon souhaite revoir sa gouvernance et procéder à la mise en place de mécanisme de consultation avec la communauté;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement 50, le règlement 65, et le règlement 146 relatif aux tâches et mandats du comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger l'article 2 du règlement 1982-2 concernant les règles applicables aux séances des comités du Conseil;

ATTENDU qu'il est important de définir la composition, le mandat et les règles de fonctionnement de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à une séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 janvier 2020 par madame Lise Michaud, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le règlement numéro 206 concernant régie interne et externe des comités de la MRC de Roussillon soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. Le présent règlement a pour objet de définir la composition, le mandat et les règles de fonctionnement de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Intérêt personnel » : Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la MRC de Roussillon

« Intérêt des proches » : Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative

ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

ARTICLE 3 DISPOSTIONS INTERPRÉTATIVES

Article 3.1 Pour les fins du présent règlement, les mots ou expressions utilisés ont la signification qui leur est spécifiquement attribuée. Dans tous les autres cas, les mots ou expressions conservent la signification habituelle reconnue au dictionnaire. Lorsque le contexte le permet, tout genre masculin comprend aussi le féminin et vice-versa.

Article 3.2 Dans le présent règlement, les sigles et termes ci-dessous signifient :

CMVTA :	Comité mise en valeur du territoire agricole;
CPAMT	Comité de projet en aménagement du territoire;
CCPM :	Comité culturel, patrimoine et musée;
CIC :	Comité d'investissement commun FLI/FLS;
CDE :	Comité de développement économique;
CGMR :	Comité de gestion des matières résiduelles;
CMD :	Comité de mobilité durable.

ARTICLE 4 COMPOSITION DES COMITÉS

Article 4.1 Le CMVTA (Comité de mise en valeur du territoire agricole) est composé de dix (10) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante et correspond au CCA prévu à l'article 148.1 de la LAU:
- Trois (3) membres du Conseil;
- Deux (2) producteurs agricoles – sur appel de candidatures;
- Un (1) membre de l'UPA – Administrateur syndicat local;
- Un (1) membre de l'UPA – Support professionnel – Fédération de l'UPA;
- Un (1) représentant du MAPAQ;
- Un (1) membre de la CMM;
- Un (1) membre est nommé parmi les citoyens de la MRC.

Article 4.2 Le CPAMT (Comité de projet en aménagement du territoire) est composé d'au moins trois (3) membres élus et de membres externes au besoin et selon les projets.

Article 4.3 Le CCPM (Comité culturel, patrimoine et musée) est composé de huit (8) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :
- Deux (2) membres du Conseil;
- Deux (2) représentants des artistes professionnels;
- Un (1) représentant du secteur du patrimoine et muséologie;
- Un (1) représentant du secteur des Loisirs culturels;
- Un (1) représentant du secteur des bibliothèques municipales;
- Un (1) représentant du secteur éducation.

Article 4.4 Le CIC (Comité d'investissement commun FLI/FLS) est composé de huit (8) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :
- Deux (2) membres du Conseil;
- Trois (3) représentants du milieu socioéconomique;
- Deux (2) entrepreneurs;
- Un (1) représentant désigné par le FTQ pour le FLS.

Article 4.5 Le CDE (Comité de développement économique) est composé de dix (10) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :
- Deux (2) membres du Conseil;
- Deux (2) représentants du secteur industriel;
- Un (1) représentant du secteur du commerce de détail et de service;
- Un (1) représentant du MEI;
- Un (1) représentant d'EQ;
- Un (1) membre du Centre d'entrepreneuriat des Grandes-Seigneuries;

- Un (1) membre du conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon;
- Un (1) représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon.

Article 4.6 Le CGMR (Comité de gestion des matières résiduelles) est composé de trois (3) membres élus et de membres externes au besoin.

Article 4.7 Le CMD (Comité de mobilité durable) est composé de huit (8) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :
- Deux (2) membres du Conseil;
- Un (1) membre de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;
- Un (1) membre du Centre d'étude collégiales à Saint-Constant;
- Un (1) membre d'EXO;
- Un (1) membre de la direction régionale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;
- Un (1) membre est nommé parmi les citoyens de la MRC;
- Un (1) membre représentant de la communauté de Kahnawake.

ARTICLE 5 MANDAT DES COMITÉS INTERNES

Article 5.1 Le CMVTA (Comité mise en valeur du territoire agricole)
- Analyser et transmettre un avis au Conseil dans les cas suivants : Toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique ; toute demande d'autorisation déposée à la CPTAQ par un organisme public ou à des fins publiques et toute demande d'inclusion ou d'exclusion déposée à la CPTAQ;
- Analyser, à la demande du Conseil de la MRC, les demandes d'autorisation déposées à la CPTAQ ayant une portée régionale, c'est-à-dire autre que celles impliquant la construction d'une seule résidence ou une consolidation à des fins résidentielles;
- Effectuer toute autre tâche à la demande du Conseil et suivant les directives spéciales du Conseil pour la réalisation de cette tâche;
- Analyser, de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique;
- Étudier toute question qui lui est soumise dans une optique de développement durable du territoire. Le comité doit aussi tenter, lors de ses recommandations au Conseil de la MRC, de concilier le développement des activités agricoles et urbaines pour le développement durable du territoire et l'augmentation des conditions socio-économiques de la population;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du PDZA.

Article 5.2 Le CPAMT (Comité de projet en aménagement du territoire)
Les membres de ce comité sont entre autres amenés à :
- Effectuer le suivi des différents projets régionaux touchant l'aménagement du territoire;
- Collaborer à la rédaction du plan d'action annuel des projets;
- Formuler des recommandations sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil touchant les projets régionaux en aménagement du territoire;
- Faciliter la prise de décision quant aux différentes actions à réaliser pour mener à terme les différents projets.

Article 5.3 Le CCPM (Comité culturel, patrimoine et musée)
Les membres de ce comité sont entre autres amenés à :
- Assurer le suivi de la mise en œuvre de la Politique culturelle régionale et de son plan d'action;
- Faire des recommandations au conseil des maires de la MRC à la mise en application et au suivi de la Politique culturelle adoptée par la MRC de Roussillon;

- Consulter et représenter le milieu culturel;
- Favoriser la concertation entre les intervenants culturels;
- Participer ponctuellement à des actions de développement spécifiques à certaines disciplines, répondant au plan d'action de la Politique culturelle de la MRC de Roussillon;
- Veiller à la préservation, à la reconnaissance et à la mise en valeur du patrimoine bâti, culturel et naturel de la MRC de Roussillon;
- Rendre compte au conseil sur des questions relatives au patrimoine culturel en formulant les recommandations appropriées;
- Veiller à ce que ses activités s'harmonisent avec les priorités stratégiques de la MRC.

Article 5.4 Le CIC (Comité d'investissement commun FLI/FLS)
Les membres de ce comité sont entre autres amenés à:
- Appliquer la politique d'investissement commune FLI/FLS en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles FLI et FLS;
- Effectuer les investissements dans le cadre de cette politique;
- Gérer d'autres portefeuilles d'investissement selon les orientations du Conseil de la MRC;
- Faire un compte rendu à la MRC de ses activités en ce qui concerne le FLI et le FLS;
- Produire un plan annuel d'investissement à chaque début d'année financière.

Article 5.5 Le CDE (Comité de développement économique)
Les membres de ce comité sont entre autres amenés à:
- Assurer le suivi de la mise en œuvre de la vision de développement économique de la MRC;
- Contribuer à l'élaboration d'un plan d'action annuel;
- Mettre à contribution son réseau pour assurer le développement économique de la MRC;
- Faire des recommandations sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil touchant le développement économique de la MRC;
- Favoriser la concertation entre les intervenants économiques.

Article 5.6 Le CGMR (Comité de gestion des matières résiduelles)
Les membres de ce comité sont entre autres amenés à:
- Soumettre des recommandations sur des politiques, des programmes, des règlements, des projets, des stratégies de communication et sur tout autre sujet pertinent concernant la gestion des matières résiduelles;
- Proposer de nouveaux règlements, programmes ou projets relatifs la gestion des matières résiduelles;
- Proposer des modifications à tout règlement, programme ou projet relatif la gestion des matières résiduelles.

Article 5.7 Le CMD (Comité de mobilité durable)
Les membres de ce comité sont entre autres amenés à:
- Contribuer à l'élaboration d'un plan d'action qui favorise la mobilité durable sur l'ensemble du territoire de la MRC;
- Faire le suivi de la mise en œuvre du plan d'action;
- Prendre connaissance des dossiers soumis au comité;
- Partager leurs connaissances et expertises avec les membres du comité sur les sujets abordés lors des réunions;
- Analyser toute demande ou question soumise au comité, notamment par rapport à la gestion des déplacements ou du stationnement, la mobilité active, le transport collectif, l'auto-partage et le vélo-partage, la mobilité intelligente et l'électrification des transports;
- Formuler des recommandations sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil touchant le développement de la mobilité sur le territoire de la MRC;
- Participer à toute planification stratégique en lien avec le plan d'action de la MRC de Roussillon.

ARTICLE 6 DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS

Les membres de l'ensemble des comités sont désignés par résolution du Conseil tous les quatre (4) ans, à l'exception du CPAMT (Comité de projets en aménagement du territoire) dont les membres sont nommés annuellement en fonction des projets soumis et suivis par le comité.

ARTICLE 7 PRÉSIDENCE DES COMITÉS

Le président d'un comité est un maire désigné par le Conseil de la MRC de Roussillon. Il est nommé par une résolution du Conseil de la MRC pour un mandat de deux (2) ans.

En cas de départ du président, le Conseil de la MRC nomme un nouveau président afin de terminer le mandat.

ARTICLE 8 REMPLACEMENT DES MEMBRES DES COMITÉS

Conformément à l'article 6, le Conseil procède à la désignation d'un nouveau membre d'un comité dans les cas suivants :

- Lors d'une démission;
- Lors d'une révocation par le Conseil;
- Lors d'une perte de statut;
- Après trois (3) absences consécutives.

Dans tous les cas, la personne nommée à titre de remplaçant termine le mandat du membre qu'elle remplace.

ARTICLE 9 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

Article 9.1 Convocation des membres

Article 9.1.1 Avis de convocation
Les membres d'un comité sont convoqués par courriel par le directeur du service concerné, lequel contient un projet d'ordre du jour.

Article 9.1.2 Ordre du jour
L'ordre du jour est déterminé par directeur responsable, en collaboration avec le président de son comité.

Article 9.1.3 Lieu des rencontres
Les rencontres ont lieu au bureau de la MRC de Roussillon
Exceptionnellement, elles pourraient avoir lieu à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation.

Article 9.2 Compte rendu

Article 9.2.1 Rédaction et validation du compte rendu
Le secrétaire de chacun des comités, ou en cas d'incapacité d'agir, son remplaçant, préparer un compte rendu des réunions du comité concerné. Le compte rendu doit être validé par le président de la réunion.

Article 9.2.2 Contenu obligatoire
Tout compte rendu doit contenir minimalement :

- La date et le lieu de la réunion;
- Les présences et les absences;
- Le résumé des discussions concernant les sujets traités et, le cas échéant, les recommandations à transmettre au Conseil;
- La signature du président et du secrétaire du comité;
- Ces documents devront être consignés dans les archives de la MRC de Roussillon.

Article 9.2.3 Dépôt du compte rendu
Le compte rendu est déposé à la séance du Conseil suivant la réunion du comité. Le président fait un rapport verbal décrivant l'avancement des travaux afin de s'assurer du soutien politique du Conseil.

Article 9.3 Soutien technique

Article 9.3.1 Secrétaire du comité
Le secrétaire de chacun des comités est le directeur responsable du service concerné.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir d'un secrétaire lors d'une réunion, les membres présents choisissent parmi les participants la personne qui agira à ce titre.

Article 9.3.2 Consultation d'intervenants externes
Au besoin, les comités peuvent consulter les différents intervenants de la région impliqués dans le secteur d'activité touché par le comité, afin de permettre la réalisation de leur mandat sur le territoire de la MRC.

ARTICLE 10 FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

Article 10.1 Fréquence des rencontres
Les membres des comités se réunissent tous les deux (2) mois ou lorsque requis.

Article 10.2 Présidence des réunions
Le président dirige les réunions de son comité. En cas d'empêchement du président, les membres présents désignent l'un d'entre eux pour présider la réunion.

Article 10.3 Quorum
Le quorum pour l'ensemble des comités est fixé à la majorité des membres.

Article 10.4 Confidentialité
Les délibérations des comités se font à huis clos. Les recommandations des comités demeurent confidentielles.

Article 10.5 Éthique
En tout temps, un membre d'un comité doit se désister de toute étude, délibération ou prise de position sur une affaire dans laquelle il détient un intérêt personnel direct ou indirect pour lui ou un de ses proches. Le président de ce comité doit signaler au Conseil, immédiatement et par écrit, toute infraction commise par l'un de ses membres en vertu de ce paragraphe.

ARTICLE 11 ABROGATION

Les dispositions du règlement 50, le règlement 65, le règlement 146 relatif aux tâches et mandats du comité consultatif agricole (CCA), l'article 2 du règlement 1982-2 concernant les règles applicables aux séances des comités du Conseil ainsi que toute autre disposition réglementaire incompatible sont abrogés par le présent règlement.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion: 22 janvier 2020
Adoption: 26 février 2020
Publication: 3 mars 2020
Entrée en vigueur : 10 mars 2020

Adopté.

2020-02-40 4.4. <u>NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS INTERNES ET EXTERNES</u>

ATTENDU l'adoption du règlement 206 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'en vertu de ce règlement la composition , le mandat et les règles de fonctionnement de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon ont été statués;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du conseil de la MRC de Roussillon sur les différents comités internes pour l'année 2020-2021;

ATTENDU qu'il y aura alternance entre le 1er membre élu et le 2e membre élu pour la présidence des comités internes au 1er février 2021;

ATTENDU que les comités internes sont:

CMVTA :	Comité mise en valeur du territoire agricole
CPAMT	Comité de projet en aménagement du territoire
CCPM	Comité culturel, patrimoine et musée
CIC	Comité d'investissement commun FLI/FLS ;
CDE	Comité de développement économique
CGMR	Comité de gestion des matières résiduelles
CMD	Comité de mobilité durable
CCP	Comité de consultation publique

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne les représentants ou candidats suivants sur les différents comités internes:

CMVTA Comité de mise en valeur du territoire agricole	1er membre élu (président): Lise Poissant 2e membre élu: Sylvain Payant 3e membre élu: Johanne Beaulac
CPAMT Comité de projet en aménagement du territoire	1er membre élu (président): Normand Dyotte 2e membre élu: Jean-Claude Boyer 3e membre élu: Lise Poissant
CCPM Comité culturel, patrimoine et musée	1er membre élu (président) : Johanne Beaulac 2e membre élu: Donat Serres
CIC Comité d'investissement commun FLI/FLS	1er membre élu (président): Lise Michaud 2e membre élu (substitut): Pierre-Paul Routhier
CDE Comité de développement économique	1er membre élu (président): Donat Serres 2e membre élu: Jocelyne Bates
CGMR Comité de gestion des matières résiduelles	1er membre élu (président): Sylvain Payant 2e membre élu: Lise Poissant 3e membre élu: Jean-Claude Boyer
CMD Comité de mobilité durable	1er membre élu (président): Normand Dyotte 2e membre élu: Lise Michaud

Commission de consultation publique	Préfet d'office: Christian Ouellette 2e membre élu: Pierre-Paul Routhier 3e membre élu: Jocelyne Bates Substitut: Johanne Beaulac

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne les représentants suivants sur les différents comités externes:

RIVMO Régie intermunicipale valorisation matières organiques	1er membre élu: Christian Ouellette 2e membre élu: Sylvain Payant 3e membre élu: Pierre-Paul Routhier
CTDSR Comité territorial développement social de Roussillon	1er membre élu: Christian Ouellette 2e membre élu: Lise Poissant
SCABRIC	1er membre élu: Sylvain Payant
TPECS	1er membre élu: Christian Ouellette
UMQ	Membre élu: Normand Dyotte
TABLE DES COMMUNAUTÉS RURALES (CMM)	Membres élu: Lise Michaud, Lise Poissant, Johanne Beaulac, Sylvain Payant
AFM Agence forestière de la Montérégie	Membre élu: Johanne Beaulac
FCM	Membre élu: Normand Dyotte
CMM (en vertu de la Loi sur la CMM)	Membre élu pour 4 ans: Lise Michaud
Concertation Horizon	Préfet d'office: Christian Ouellette
EXO	Membre élu: Donat Serres

Adopté.

2020-02-41 **4.5. <u>ADOPTION RÈGLEMENT 207 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE ROUSSILLON</u>**

ATTENDU que la MRC de Roussillon a adopté le 30 janvier 2008, le règlement 120 établissant une rémunération pour les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement 120 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Roussillon adopté par le Conseil de la MRC, le 30 janvier 2008 ;

ATTENDU que des modifications législatives ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'actualiser le règlement relatif au traitement des élus de la MRC en édictant dans un nouveau règlement, les règles relatives au traitement des élus de la MRC ;

ATTENDU qu'il y a lieu de reconnaître l'implication des élus de la MRC de plus en plus importante au sein des comités de la MRC ;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001), le Conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer la rémunération de son préfet et de ses autres membres ;

ATTENDU les modifications applicables à la rémunération des élus survenue par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, en vigueur depuis 1er janvier 2018 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par monsieur Pierre-Paul Routhier et qu'un projet de règlement 207 a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 janvier 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Pierre-Paul Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le règlement portant le numéro 207 intitulé « RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE ROUSSILLON » soit adopté et que le règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus de la MRC de Roussillon.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE

La rémunération de base annuelle est définie de la façon suivante :

- Le préfet reçoit, en plus des autres rémunérations prévues au présent règlement, une rémunération annuelle forfaitaire de 39 000 $.

- Le préfet suppléant reçoit, en plus des autres rémunérations prévues au présent règlement, une rémunération annuelle forfaitaire de 18 500 $.

- Chaque membre du conseil, sauf le préfet et le préfet suppléant, reçoit, en plus des autres rémunérations prévues au présent règlement, une rémunération annuelle forfaitaire de 11 800 $.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE EN FONCTION DE LA PRÉSENCE AU CONSEIL

- Chaque membre du conseil ou substitut reçoit à titre de rémunération, un montant de 150 $ pour chaque séance plénière du conseil à laquelle il assiste.

- Chaque membre du conseil ou substitut reçoit à titre de rémunération, un montant de 100 $ pour chaque séance ordinaire ou extraordinaire du conseil à laquelle il assiste.

Cette rémunération est payée sur présentation de l'attestation de sa présence à cette rencontre.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE EN FONCTION DE LA CHARGE OCCUPÉE (membre d'un comité)

S'il n'ait pas déjà rémunéré par le comité externe visé, les membres du Conseil nommé pour représenter la MRC à un comité externe reçoivent une rémunération additionnelle pour lequel il assiste.

Le maire désigné par le Conseil de la MRC pour siéger à titre de président ou délégué sur un comité reçoit une rémunération additionnelle comme suit :

Membre d'un comité interne de la MRC :

- 150 $ fixe pour chaque séance du comité interne de la MRC pour le maire désigné par le Conseil de la MRC agissant à titre de président

- 75$ fixe pour chaque séance du comité interne de la MRC pour les maires désignés par le Conseil de la MRC et agissant à titre de membre d'un comité

Membre désigné d'un comité externe :

- 150 $ fixe pour chaque séance du comité externe de la MRC pour le maire agissant à titre de président

- 75$ fixe pour chaque séance du comité externe de la MRC pour les maires du Conseil agissant à titre de membre d'un comité

Bureau des délégués :

- 75 $ fixe par séance d'un bureau des délégués pour les maires désignés par le Conseil de la MRC

ARTICLE 6 SUBSTITUT DÉSIGNÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL

En l'absence ou incapacité d'un membre du Conseil, le substitut dûment désigné par la municipalité locale pour assister à une séance plénière, ordinaire ou extraordinaire perçoit la rémunération prévue à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 7 SUBSTITUT DU PRÉFET

En l'absence ou incapacité du préfet et du préfet suppléant, le substitut du préfet qui est dûment désigné par le Conseil de la MRC, reçoit une rémunération additionnelle de 150$ pour chaque séance du Conseil qu'il préside.

ARTICLE 8 PAIEMENT DES RÉMUNÉRATIONS - ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du Conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximales prévue à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévue par l'article 19.1 de cette Loi.

Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre du Conseil ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Le versement de la rémunération est effectué mensuellement par dépôt bancaire au compte de l'élu.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES AUX FINS DE REPRÉSENTATIONS

Un membre du conseil qui effectue une dépense aux fins de représentations pour la Municipalité régionale de comté en vertu des articles 25 et 26 de la Loi

sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), peut être remboursé sur présentation de pièces justificatives.

De plus, une dépense relative à l'utilisation d'un véhicule pour les mêmes fins est remboursée selon le tarif en vigueur au sein de la Municipalité régionale de comté, lorsque cette réunion ou cet événement se déroule à l'extérieur du territoire de la municipalité régionale de comté.

ARTICLE 10 INDEXATION ANNUELLE

Les rémunérations payables aux membres du Conseil prévues aux articles 3, 4 et 5 du présent règlement sont indexées à la hausse annuellement, en date du 1er janvier de chaque année, en fonction de l'indice des prix à la consommation établie pour la période de douze (12) mois comprise entre le mois d'août de l'année précédente et le mois d'aout de l'année en cours par Statistique Canada pour la province de Québec.

ARTICLE 11 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation, résolution ou politique antérieure de la MRC de Roussillon relative à la rémunération, à l'allocation de dépenses, notamment le règlement numéro 120 établissant une rémunération pour les membres du Conseil de la MRC de Roussillon.

ARTICLE 12 MODALITÉ DE VERSEMENT

Le Conseil détermine, par résolution, les modalités de versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses prévue au présent règlement et à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 13 RÉTROACTION

La rémunération fixée en vertu de l'article 3 et 4 est effective à compter du 1er janvier 2020

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et sera publié sur le site Internet de la MRC de Roussillon.

Adopté.

2020-02-42 4.6. <u>MODALITÉ DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES</u>

ATTENDU l'adoption du règlement 207 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE le conseil des maires peut fixer, tel que prévu par l'article 24 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, les modalités pour le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses des élus;

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon établisse que la rémunération de base annuelle soit versée mensuellement sur présentation d'un formulaire prescrit signé par le directeur général ou par le directeur du service concerné pour les Comités internes indiquant sa présence aux séances ou aux rencontres à laquelle il a participé et donnant droit à une rémunération;

ET QUE la rémunération additionnelle en fonction de la présence au Conseil et en fonction de la charge occupée (membre d'un comité) soit versée mensuellement en fonction des présences et sur présentation d'un formulaire prescrit signé par le directeur général ou par le directeur du service concerné pour les Comités internes indiquant sa présence aux séances ou aux rencontres à laquelle il a participé et donnant droit à une rémunération;

ET que le remboursement des frais de déplacement se fasse également à tous les mois sur présentation d'un formulaire prescrit signé par le membre du Conseil, Comité ou Commission indiquant sa présence aux séances ou aux rencontres à laquelle il a participé et donnant droit à un remboursement.

Adopté.

2020-02-43 **4.7. PROJETS FDT - DÉSENGAGEMENT/ENGAGEMENT FONDS 2019-2020**

ATTENDU la signature de l'entente relative au Fonds de développement des territoires entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que la MRC entend financer des Priorités à même les résiduels de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires et à même les sommes désengagées de priorités antérieures terminées;

ATTENDU que l'année 2019-2020 est la 5e et dernière année de l'entente et que les sommes disponibles doivent entièrement être engagées avant le 31 mars 2020 et entièrement dépensées au 31 mars 2021;

ATTENDU qu'une somme de 25 902$ est disponible pour des projets répondant aux priorités d'intervention;

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QU'une somme totalisant 156 851 $ soit désengagée des priorités identifiées;

QU'une somme de 182 753$ soit engagée pour les projets identifiés au rapport joint à la présente;

QUE tous soldes résiduels des projets terminés d'ici le 31 mars 2021 soient de plus affectés à la mise en œuvre de la planification stratégique;

ET QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom
de la MRC de Roussillon, les protocoles d'entente à intervenir avec le MAMH.

Adopté.

2020-02-44 **4.8. ADOPTION CRITÈRES ÉVALUATION - APPEL D'OFFRES ÉVALUATION MUNICIPALE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres par invitation pour l'étude d'opportunité pour la création d'un service d'évaluation foncière;

ATTENDU le règlement 200 concernant la gestion contractuelle de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que lors d'un appel d'offres de services professionnels des critères d'évaluation doivent être déterminés par le Conseil de la MRC;

Il est proposé par, monsieur Donat Serres

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC retienne les critères de sélection présentés au tableau ci-dessous pour le choix d'une firme dans le contexte d'appel d'offres par invitation visant les services professionnels pour l'étude d'opportunité pour la création d'un service d'évaluation foncière.

CRITÈRES DE SÉLECTION	**POINTAGE**
1. Compréhension du mandat	15 points
2. Expérience du professionnel chargé de projet (associé, responsable du mandat)	30 points
3. Expérience &expertise des RH affectées directement au mandat	25 points
4. Échéancier réaliste	15 points
5. Plan de travail proposé (méthodologie)	15 points
TOTAL	**100 points**

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la direction générale à lancer le processus d'appel d'offres sur invitation.

Adopté.

2020-02-45 4.9. <u>ENTENTE INTER MRC - TPECS</u>

ATTENDU la volonté de la MRC de Roussillon d'étudier et d'harmoniser ses prises de position régionales et ses interventions auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et des gouvernements avec celles des MRC qui forment la Couronne-Sud ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des MRC de continuer à faire partie du comité appelé TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD (TPECS) pour étudier et harmoniser leurs prises de position régionales et leurs interventions auprès de la CMM et de lui garantir les ressources nécessaires et utiles à ses buts ;

ATTENDU que les articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) autorisent les MRC à conclure des ententes intermunicipales dans ce domaine ;

En conséquence,

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la MRC de Roussillon réaffirme sa volonté de continuer à faire partie de la TPECS conjointement avec les autres MRC formant la Couronne-Sud, dans le but d'étudier et d'harmoniser leurs prises de position régionales et leurs interventions auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et des gouvernements ;

ET QUE le préfet et le directeur général de la MRC de Roussillon soient autorisés à signer l'entente inter MRC – TPECS 2020-2024 tel que jointe à la présente résolution.

Adopté.

2020-02-46 **4.10. ENGAGEMENT DE LA MRC DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME**

ATTENDU que la Journée internationale de la femme constitue une tribune de choix pour reconnaître et promouvoir les gestes associés à la cause des femmes;

ATTENDU que cette journée a pour but de mobiliser et de sensibiliser les différents acteurs de notre milieu social et de tout horizon à cette importante cause dont il reste encore beaucoup à faire;

ATTENDU que la Politique de développement social de Roussillon est appuyée par plusieurs représentants du territoire qui favorisent et soutiennent l'empowerment, le soutien à la communauté et la lutte contre les inégalités sociales;

ATTENDU que trois des quatre valeurs de la Politique de développement social de Roussillon touchent la justice sociale, l'égalité des sexes et l'engagement et la participation citoyenne;

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare le 8 mars comme étant celle de la Journée internationale de la Femme sur le territoire de la MRC;

ET QUE la MRC de Roussillon assure, au cours de cette journée, une visibilité publique en soutien à la journée.

Adopté.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2020-02-47 **5.1. DEMANDES EN VERTU DE LA CLAUSE D'EXCEPTION DU CRITÈRE 1.6.2 DU PMAD – DÉPÔT À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal en mars 2012 ;

ATTENDU que le PMAD permet aux municipalités de déposer une demande de modification du périmètre métropolitaine qui sera analysée en vertu du critère 1.6.2 de ce document de planification ;

ATTENDU que le critère 1.6.2 du PMAD stipule que les modifications au périmètre métropolitain nécessaires pour permettre les interventions municipales ponctuelles requises pour assurer, notamment, le bon fonctionnement du réseau d'approvisionnement en eau potable, le bon fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux usées, la gestion des neiges usées ou le bouclage d'une rue seront soumises à la Communauté qui pourra les soustraire des exigences prévues à ce critère dans la mesure où l'échéancier de l'intervention l'exige ;

ATTENDU que cette clause d'exception constitue une opportunité pour la ville de Mercier de venir boucler certains réseaux et rues tout en assurant la rentabilité de ces investissements ;

Il est proposé par, madame Lise Michaud

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

DE déposer à la Communauté métropolitaine de Montréal la demande de modification du périmètre métropolitain de la ville de Mercier en vertu de la clause d'exception du critère 1.6.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Adopté.

6. AVIS DE CONFORMITÉ

2020-02-48 **6.1. CONFORMITÉ - CHÂTEAUGUAY : RÈGLEMENT Z-3001-69-19**

ATTENDU que la ville de Châteauguay a adopté le Règlement Z-3001-69-19 le 20 janvier 2020 ;

ATTENDU que la ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement Z-3001-69-19 le 30 janvier 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement Z-3001-69-19 adopté le 20 janvier 2020 par la ville de Châteauguay.

Adopté.

2020-02-49 **6.2. CONFORMITÉ - CHÂTEAUGUAY : RÈGLEMENT Z-3001-60-19**

ATTENDU que la ville de Châteauguay a adopté le Règlement Z-3001-60-19 le 9 décembre 2019;

ATTENDU que la ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement Z-3001-60-19 le 19 décembre 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement Z-3001-60-19 adopté le 9 décembre 2019 par la ville de Châteauguay.

Adopté.

2020-02-50 **6.3. CONFORMITÉ - LA PRAIRIE : RÈGLEMENT DE ZONAGE #1250-40**

ATTENDU que la ville de La Prairie a adopté le Règlement #1250-40 le 3 février 2020;

ATTENDU que la ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement #1250-40 le 12 février 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement #1250-40 adopté le 3 février 2020 par la ville de La Prairie.

Adopté.

2020-02-51 6.4. <u>CONFORMITÉ - LA PRAIRIE : RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-50 (PPCMOI)</u>

ATTENDU que la ville de La Prairie a adopté la résolution 2020-02-50 (PPCMOI) le 3 février 2020;

ATTENDU que la ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon la résolution 2020-02-50 (PPCMOI) le 12 février 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution numéro 2020-02-50 (PPCMOI) adoptée le 3 février 2020 par la ville de La Prairie.

Adopté.

2020-02-52 6.5. <u>CONFORMITÉ - SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT 401-35</u>

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 401-35 le 11 février 2020 ;

ATTENDU que la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 401-35 le 17 février 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 401-35 adopté le 11 février 2020 par la ville de Saint-Philippe

Adopté.

2020-02-53 6.6. CONFORMITÉ - LÉRY - RÈGLEMENT 2019-486

ATTENDU que la ville de Léry a adopté le Règlement 2019-486 le 9 décembre 2019 ;

ATTENDU que la ville de Léry a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement 2019-486 le 30 janvier 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 2019-486 adopté le 9 décembre 2019 par la ville de Léry.

Adopté.

7. COURS D'EAU

2020-02-54 7.1. SAINT-MATHIEU - APPROBATION DE LA NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 109

ATTENDU que l'article 104 de la Loi sur les compétences municipales permet à une MRC d'adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances ;

ATTENDU que le Règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 15 juillet 2014 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par ladite loi en matière de cours d'eau ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a conclu, le 20 octobre 2014, une entente relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau avec la MRC de Roussillon ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a informé la MRC, par sa résolution 157-05-2019, du choix d' employé supplémentaire qui exercera la fonction de personne désignée au sens de l'article 2 du Règlement 109 ;

ATTENDU que l'article 6 de ladite entente prévoit que la MRC approuve ce choix par résolution de son Conseil ;

Il est proposé par, madame Lise Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil désigne les personnes nommées au poste d'inspecteur à titre de fonctionnaires désignés à l'application du règlement régional numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu.

Adopté.

8. CULTURE ET PATRIMOINE

2020-02-55 **8.1. LOCATION D'ESPACE AU MAR POUR L'HÉBERGEMENT ET LE TRAITEMENT DES COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES DE LA VILLE DE LONGUEUIL**

ATTENDU la demande effectuée par la Ville de Longueuil au Musée d'archéologie de Roussillon (MAR) afin de conserver à la réserve archéologique l'ensemble des collections de la Ville et lui offrir des espaces pour le travail d'inventaire réalisé par une firme externe;

ATTENDU que cette demande cadre parfaitement avec les orientations du MAR qui souhaite développer un projet permettant l'hébergement et la gestion des collections archéologiques provenant d'autres municipalités de la Montérégie;

ATTENDU qu'il est possible d'accueillir les collections de la Ville de Longueuil ainsi que l'équipe responsable de l'inventaire à partir du 16 mars 2020;

ATTENDU qu'un loyer de 650 $ par mois sera demandé à la Ville de Longueuil en plus d'un coût de manutention de 900 $ pour l'accueil des collections à la réserve;

Il est proposé par, monsieur Donat Serres

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le MAR à procéder à la location d'espaces auprès de la Ville de Longueuil pour la conservation de ses collections archéologiques et l'accueil de l'équipe chargée de l'inventaire pour un loyer de 650 $ par mois;

ET QUE le Conseil autorise la coordonnatrice au développement culturel et patrimonial à signer tous les documents relatifs à l'entente avec la Ville de Longueuil.

Adopté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2020-02-56 **9.1. FDCU 2018-2019 ET FDC 2019-2020 SAINTE-CATHERINE - POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - PHASES 1 ET 2**

ATTENDU la dotation du Fonds de développement des communautés urbaines (FDCU) et du Fonds de développement des communautés (FDC) ainsi que la disponibilité de fonds pour les années 2018-2019 et 2019-2020 pour la Ville de Sainte-Catherine ;

ATTENDU le dépôt de la résolution du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine du 12 novembre 2019 portant sur une demande d'aide financière auprès de la MRC de Roussillon en lien avec l'élaboration de la politique de développement durable « Empreinte d'avenir, héritage de demain » ;

ATTENDU que cette démarche s'inscrit dans les paramètres et les priorités annuelles d'intervention de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU que des sommes sont toujours disponibles pour la Ville de Sainte-Catherine ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine a fourni son rapport pour le projet présenté en lien avec l'enveloppe financière pour l'année 2017-2018 du FDCU;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil approuve le paiement d'une somme de 52 390 $ à la Ville de Sainte-Catherine, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés urbaines (FDCU) 2018-2019 de 19 400 $ et Fonds de développement des communautés (FDC) 2019-2020 de 32 690 $.

Adopté.

2020-02-57 9.2. <u>FDCR 2018-2019 ET FDC 2019-2020 SAINT-MATHIEU - PHASE 2 - CONSTRUCTION PISTE CYCLABLE</u>

ATTENDU la dotation du Fonds de développement des communautés urbaines (FDCU) et du Fonds de développement des communautés (FDC) ainsi que la disponibilité de fonds pour les années 2018-2019 et 2019-2020 pour la Municipalité de Saint-Mathieu ;

ATTENDU le dépôt de la résolution du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu du 11 février 2020 portant sur une demande d'aide financière auprès de la MRC de Roussillon en lien avec la Phase 2 du projet de construction d'une piste cyclable sur la rue Principale ;

ATTENDU que cette démarche s'inscrit dans les paramètres et les priorités annuelles d'intervention de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU que des sommes sont toujours disponibles pour la Municipalité de Saint-Mathieu ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a fourni son rapport pour le projet présenté en lien avec l'enveloppe financière pour l'année 2017-2018 du FDCU ;

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil autorise le directeur général à effectuer le versement d'une somme de 100 021 $ à la Municipalité de Saint-Mathieu, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés urbaines (FDCU) 2018-2019 de 37 950 $ et Fonds de développement des communautés (FDC) 2019-2020 de 62 071 $.

Adopté.

2020-02-58 9.3. <u>NOMINATIONS - COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN</u>

ATTENDU les sièges vacants au comité d'investissement commun (CIC) des fonds locaux (FLI-FLS) ;

ATTENDU la volonté du Conseil des maires de la MRC de Roussillon de pourvoir à ces postes vacants ;

ATTENDU les candidatures de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon et du Centre d'entrepreneuriat des Grandes-Seigneuries reçues suite à notre demande ;

ATTENDU la recommandation favorable des membres du CIC ;

Il est proposé par, monsieur Donat Serres

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon entérine la nomination de David Bergeron, directeur général à la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon ainsi que celle de Josianne Bélanger, conseillère aux entreprises au Centre d'entrepreneuriat des Grandes-Seigneuries à titre de membres du comité d'investissement commun des fonds locaux d'investissement.

Adopté.

2020-02-59 **9.4. AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS STRUCTURANTS 2018-2021 EN MONTÉRÉGIE**

ATTENDU QUE les PARTIES ont signé, le 28 mars 2019, l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie, ci-après nommée l'« Entente »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des PARTIES;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'Entente pour prolonger la période de réalisation des activités et modifier les modalités de versement de la contribution du MAMH afin de permettre aux PARTIES de soutenir la réalisation de la planification stratégique régionale et de respecter leurs engagements;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'Entente pour ajouter LSM (Loisir et sport Montérégie) comme partenaire à titre de fiduciaire de la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR-SHV);

ATTENDU QUE les PARTIES ont accepté les changements proposés;

ATTENDU QUE tous les articles de l'Entente, à l'exception de ceux qui sont modifiés, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer;

Il est proposé par, madame Lise Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la modification de l'entente par le présent avenant qui a pour objet d'ajouter l'article 4.8. et de modifier les articles 4.2., 5. et 7;

ET D'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente à intervenir avec les parties concernées.

Adopté.

10. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2020-02-60 **10.1. NOUVEAU SERVICE DE COLLECTE DES VOLUMINEUX DANS LES APPARTEMENTS ET CONDOS**

Mme Lise Poissant, mairesse de la municipalité de Saint-Mathieu divulgue son intérêt avant le début des délibérations et s'abstient de participer aux délibérations.

ATTENDU la résolution 2018-05-135 du 28 mai 2018 qui a confirmé l'octroi du contrat 2018-02 à l'entreprise Enviro Connexions pour la collecte, transport et traitement des déchets domestiques et des résidus verts;

ATTENDU que ce contrat a une durée de trois ans, avec option de renouvellement de deux ans, à raison d'une année à la fois à la seule discrétion de la MRC (prolongation possible jusqu'au 30 novembre 2023);

ATTENDU que certaines municipalités ont demandé d'obtenir un service supplémentaire pour collecter les volumineux (matelas, divans, etc.) auprès des immeubles multilogements qui ne sont pas desservis à la collecte municipale des déchets;

ATTENDU qu'il est possible pour la MRC de faire un addenda au contrat 2018-02 pour ajouter le nouveau service de collecte des volumineux;

ATTENDU que toutes les autres clauses et obligations contenues au contrat 2018-02 sont applicables au présent addenda;

ATTENDU qu'en plus des coûts du nouveau contrat, la MRC facturera aux municipalités participantes un montant de 2.5$/unités d'occupation pour les coûts administratifs reliés au nouveau service;

ATTENDU que le coût pour ce service additionnel est de 0.19$/collecte/unité d'occupation (avant taxes) pour les coûts de collecte et de transport (total de 5$/année/unité d'occupation pour une année complète);

ATTENDU que les coûts en vigueur pour le traitement des déchets prévu au contrat 2018-02 seront également appliqués;

ATTENDU que l'entreprise Enviro Connexions à confirmé son intérêt et qu'il a approuvé un modèle de contrat qui spécifie les coûts et les modalités de ce nouveau service;

ATTENDU que six municipalités ont confirmé par résolution qu'ils désiraient adhérer au nouveau service, selon les modalités spécifiées par la MRC;

ATTENDU qu'on comprend qu'un immeuble multilogement est un immeuble résidentiel d'au moins 7 unités d'occupation (logement) et qui n'est pas desservis à la collecte régulière des déchets par bac roulant;

ATTENDU que le service de collecte des volumineux dans les immeubles de multilogements débutera à la signature du contrat;

ATTENDU que la MRC déploiera une campagne de communication pour informer les citoyens des modalités de la collecte;

ATTENDU que le nouveau service est valide pendant toute la durée du contrat 2018-02;

ATTENDU qu'une municipalité peut se retirer du service chaque année et que l'adjudicataire sera avisé au plus tard le 1er décembre pour l'année suivante.

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT,

QUE le Conseil autorise les modifications au contrat octroyé par la résolution 2018-05-135 du 28 mai 2018 confirmant l'octroi du contrat 2018-02 à l'entreprise Enviro Connexions pour la collecte, transport et traitement des déchets domestiques et des résidus verts;

ET QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, tous les documents relatifs à ce contrat;

ET QUE les villes concernées soient facturés mensuellement aux coûts identifiés par la présente résolution .

Adopté.

2020-02-61 **10.2. NOUVEAU SERVICE DE COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS DANS LES APPARTEMENTS ET CONDOS**

Mme Lise Poissant, mairesse de la municipalité de Saint-Mathieu divulgue son intérêt avant le début des délibérations et s'abstient de participer aux délibérations.

ATTENDU la résolution 2018-05-136 du 28 mai 2018 qui a confirmé l'octroi du contrat 2018-03 à l'entreprise Enviro Connexions pour la collecte, transport et traitement des matières organiques;

ATTENDU que ce contrat a débuté le 30 septembre 2019 et est d'une durée de deux ans, avec option de renouvellement de deux ans, à raison d'une année à la fois à la seule discrétion de la MRC (prolongation possible jusqu'au 30 novembre 2023);

ATTENDU qu'il est possible pour la MRC de faire un addenda au contrat 2018-03 pour ajouter le nouveau service de collecte des résidus verts;

ATTENDU que certaines municipalités ont demandé d'obtenir un service supplémentaire pour collecter les résidus verts auprès des immeubles multilogements qui ne sont pas desservis à la collecte municipale des matières organiques;

ATTENDU que l'entreprise Enviro Connexions à confirmé son intérêt et qu'il a approuvé un modèle de contrat qui spécifie les coûts et les modalités de ce nouveau service;

ATTENDU que toutes les autres clauses et obligations contenues au contrat 2018-03 sont applicables au présent addenda;

ATTENDU que trois municipalités ont confirmé par résolution qu'ils désiraient adhérer au nouveau service, selon les modalités spécifiées par la MRC;

ATTENDU qu'on comprend qu'un immeuble multilogement est un immeuble résidentiel d'au moins 7 unités d'occupation (logement) et qui n'est pas desservis à la collecte régulière des déchets par bac roulant;

ATTENDU que les unités d'occupation desservies pour le nouveau service de collecte de résidus verts sont celles incluses dans les immeubles résidentiels de multilogements qui ne sont pas desservis par les collectes de matières organiques domestiques;

ATTENDU que le service de collecte des résidus verts débutera à la signature du contrat;

ATTENDU que le nouveau service est valide pendant toute la durée du contrat 2018-03;

ATTENDU qu'une municipalité peut se retirer du service chaque année et que l'adjudicataire sera avisé au plus tard le 1er décembre pour l'année suivante;

ATTENDU que le coût pour ce service additionnel est de 0.80$/unité d'occupation/collecte pour les coûts de collecte et de transport (8$/année/unité d'occupation pour une année complète);

ATTENDU que les coûts en vigueur pour le traitement des matières organiques prévues dans le contrat 2018-03 seront appliqués;

ATTENDU qu'en plus des coûts du nouveau contrat, la MRC facturera aux municipalités participantes un montant de 2.5$/unités d'occupation pour les coûts administratifs reliés au nouveau service;

ATTENDU que les villes participantes seront facturés mensuellement;

Il est proposé par, monsieur Sylvain payant

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT,

QUE le Conseil autorise les modifications au contrat octroyé par la résolution 2018-05-136 du 28 mai 2018 confirmant l'octroi du contrat 2018-03 à l'entreprise Enviro Connexions pour la collecte, transport et traitement des matières organiques;

ET QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, tous les documents relatifs à ce contrat;

ET QUE les villes concernées soient facturées aux coûts mentionnés dans la présente résolution par unité de logement.

Adopté.

2020-02-62 **10.3. <u>REDISTRIBUTION DES REDEVANCES EN GMR</u>**

ATTENDU le montant de 1 477 742.35 $ remis par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) pour la redistribution des redevances à l'élimination pour 2018;

ATTENDU que la MRC de Roussillon retourne aux municipalités membres cette redevance remise par le MDDELCC après avoir appliqué une retenue de 35% pour le financement d'initiatives régionales;

ATTENDU le dépôt des statistiques de tonnages pour 2019;

ATTENDU le dépôt des calculs, selon les méthodes convenues, pour la redistribution de ces sommes aux municipalités membres;

ATTENDU que le MDDELCC rappelle que ces sommes retournées aux municipalités devraient servir à financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision de leur plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2020-01-34 qui prévoyait une redistribution des redevances à l'élimination;

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les calculs tels que déposés et autorise les paiements ou les factures en conséquence;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme une retenue de 35% sur la redistribution des redevances à l'élimination afin d'équilibrer les affectations 2019 au Fonds d'initiatives régioanles GMR;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme une retenue supplémentaire de 25% représentant 363 383$ sur la redistribution des redevances à l'élimination afin de prévoir des sommes supplémentaires dans l'éventualité d'une hausse des coûts du tri des matières recyclables;

ET QUE s'il n'y a pas de hausse des coûts du tri des matières recyclables, que le montant supplémentaire demandé (363 383 $) serait redistribué aux villes à la fin de l'année.

Adopté.

11. RURALITÉ

Aucun sujet n'est ajouté.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-02-63

12.1. CARAMBOLAGE AUTOROUTE 15 SUD

ATTENDU que le 19 février 2020, plus de 200 automobilistes et camionneurs ont vécu des moments de terreur lorsqu'ils ont été impliqués dans le carambolage monstre sur l'autoroute 15 à la hauteur de la ville de La Prairie;

ATTENDU que deux personnes sont décédées et des dizaines de personnes ont été blessées dans le carambolage du 19 février 2020 sur l'autoroute 15 Sud, à La Prairie;

ATTENDU que le service d'incendie de la ville de La Prairie est intervenu rapidement et de façon efficace pour venir en aide aux automobilistes et camionneurs impliqués;

ATTENDU que les services incendies de Candiac-Delson, Saint-Philippe-Saint-Mathieu et de Saint-Constant-Sainte-Catherine sont venus prêter assistance au service d'incendie de la ville de La Prairie;

ATTENDU que les policiers de la Sureté du Québec, le service de police de la ville de Longueuil, la Régie intermunicipale de police Richelieu—Saint-Laurent, la régie intermunicipale de Roussillon et les paramédics ont travaillé intensément afin de prêter assistance aux nombreux automobilistes pris dans ce carambolage;

ATTENDU que la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCAnn a déchenché un code orange dans trois hôpitaux près de l'endroit à savoir l'hôpital Charles-Le Moyne, l'hôpital Anna-Laberte et l'hôpital du Haut-Richelieu;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon juge opportun de réitérer au Ministère des Transports la dangerosité de ce secteur de l'autoroute A-15 Sud lors de blizzard, bourrasque et conditions dangereuses;

ATTENDU que des interventions sécuritaires doivent être mises en place;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon souligne le travail exceptionnel du service de sécurité incendie de La Prairie et la collaboration des services incendies de Candiac-Delson et Saint-Constant-Sainte-Catherine pour leurs sens de civisme, leurs interventions rapides et leurs gestes d'entraide efficace;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon souligne le travail des paramédics et les différents services de police qui sont intervenus très rapidement sur la scène de l'accident;

ET QUE la MRC de Roussillon recommande au ministère de la Sécurité publique Québec de reconnaître de façon tangible le travail de collaboration des pompiers des services incendie de La Prairie, Candiac-Delson, Saint-Philippe-Saint-Mathieu, Saint-Constant-Sainte-Catherine lors du carambolage du 19 février 2020 en leur attribuant une citation en matière de secours;

ET QUE la MRC de Roussillon salue la mobilisation d'un code orange dans trois hôpitaux tout près de l'endroit par Madame Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au Ministère des Transports de s'assurer du niveau de sécurité sur l'autoroute A-15 qui est considéré comme accidentogène;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à Madame Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux, à Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, à Madame Andrée Laforest, ministre de la Sécurité publique suppléante, aux villes concernées, aux différents services de polices et aux régies de service incendies de la MRC de Roussillon.

Adopté.

13. VARIA

Lors du plus important carambolage à survenir sur le territoire de la MRC de Roussillon, le 19 février 2020 sur l'autoroute 15 Sud, à La Prairie; plus de 200 automobilistes se sont vus coincés dans ce grave accident de la route et, qui a malheureusement causé deux pertes de vies et plusieurs blessés graves.

Le préfet de la MRC de Roussillon a tenu à témoigner à M. Donat Serres, maire de La Prairie, la reconnaissance suivante:

" Vous avez su mobiliser rapidement les effectifs nécessaires, autant parmi vos équipes que celles des villes environnantes, et mettre en place vos mesures d'urgence d'une façon efficace et exemplaire. Vos interventions par le biais des médias se voulaient rassurantes tout en donnant l'information nécessaire aux gens qui attendaient anxieusement des nouvelles des membres de leurs familles.

Vous avez utilisé délicatesse et discernement pour mettre en lumière la dangerosité de ce secteur lors de tempêtes hivernales et faire ainsi appel aux instances appropriées afin de trouver une solution pour ce secteur problématique pour la Ville de La Prairie mais aussi, pour les usagers des villes environnantes."

Monsieur le Maire, au nom de tous vos collègues de la MRC de Roussillon, recevez nos plus sincères félicitations. Nous vous prions aussi de bien vouloir les transmettre à vos équipes qui ont fait preuve d'un sens de l'organisation hors du commun.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2020-02-64 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

De lever l'assemblée.

Adopté.

(s) Christian Ouellette

Christian Ouellette,
Maire de Delson et préfet.

(s) Colette Tessier

Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe.